

DECES

- ❖ La déclaration de décès ce fait uniquement par une entreprise de pompes funèbres.
- ❖ Vous pouvez déclarer un décès survenu à l'étranger. Pour cela, vous devez prendre un rendez-vous avec le service Population ou service Etranger (selon le registre dans lequel est inscrit le défunt) sur www.irisbox.be et vous munir de votre carte d'identité ainsi que de l'acte de décès original muni de la légalisation.
- ❖ Afin de prolonger une concession ou un columbarium, vous pouvez prendre rendez-vous sur www.irisbox.be
- ❖ Afin de prendre connaissance des tarifs et formalités nous vous invitons à prendre contact avec le service par mail ecbs@ganshoren.brussels ou par téléphone au 02/464 05 13 (23) (24).
- ❖ L'achat des plaquettes commémoratives ce fait au bureau administratif du cimetière
 - Vous pouvez commander une plaquette commémorative directement au bureau administratif du cimetière moyennant la somme de 31,00€. Vous pouvez obtenir plus amples informations au 02/468 51 61